

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 672

présenté par

M. Isaac-Sibille et M. Berta

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans le code de la santé publique :

1° Toutes les occurrences des mots : « communauté professionnelle territoriale de santé » sont remplacées par les mots : « communauté locale d'équipe de santé » ;

2° Toutes les occurrences des mots : « communautés professionnelles territoriales de santé » sont remplacées par les mots : « communautés locales d'équipes de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à remplacer le terme « communauté professionnelle territoriale de santé » par « communauté locale d'équipe de santé » (CLES)

L'objectif est de substituer à la notion de « territoire », qui est très large et confuse, la notion « d'échelle locale » qui est plus adaptée concernant les projets de santé portés par les actuelles CPTS.

Cet amendement vise également à préciser que les actuelles CPTS, qui se verraient nommer « CLES », doivent être à taille humaine pour assurer la meilleure coordination des soins possibles.